

**C.D LITIGES ET CONTENTIEUX**

## Réunion Restreinte du 08 Décembre 2021

**Présents :** Mmes HERVAUD Marie Madeleine MM. DUPUY François, PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques, VARACHAS Jacques, KOUROGHLIL Jamel

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

**DOSSIERS TRAITÉS**

**N° 1 – PORTE D'OCEAN 17 – SAINTES en D1  
Du 27 novembre 2021  
Match n° 50307.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2544465676.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du **27/11/2021 (date rectifiée)** et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement.»* le joueur n° 2544465676 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de SAINTES ES 2 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club de PORTE D'OCEAN FC 17 1.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de SAINTES ES.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

**N° 2 – EFC DB2S 2 – FC DE LA SOIE 1en D2 POULE A  
Du 20 novembre 2021  
Match n° 50373.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2543360566.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du **20/11/2021 (date rectifiée)** et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des*

## C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

*rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.* » le joueur n°2543360566 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.

- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de FC DE LA SOIE 1 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 6 (score favorable) au bénéfice du Club de EFC DB2S 2.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de FC DE LA SOIE.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

---

**N° 3 – FC NORD 17 3 – FC ATLANTIQUE 2 en D4 poule A**  
**Du 13 novembre 2021**  
**Match n° 50878.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°1112455398.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du **13/11/2021 (date rectifiée)** et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.* » le joueur n°1112455398 y figure en état de suspension en tant qu'arbitre assistant 2 ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de FC NORD 17 3 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 5 (score favorable) au bénéfice du Club de FC ATLANTIQUE 2.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de FC NORD 17.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

---

**N° 4 – LALEU PALLICE 2- FC NORD 17 2 en D4 poule E**  
**Du 14 novembre 2021**  
**Match n° 50562.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°1112455398.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du **14/11/2021 (date rectifiée)** et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.* » le joueur n°1112455398 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
  - ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de FC NORD 17 2 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 4 (score favorable) au bénéfice du Club de LALEU PALLICE 2.
  - ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de FC NORD 17.
  - ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.
-



## C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

**N° 5 – AUNIS AVENIR FC 1 – ST JUST LUZAC 1 en D1**  
**Du 14 novembre 2021**  
**Match n° 50288.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2543602050.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du **14/11/2021 (date rectifiée)** et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. »* le joueur n°2543602050 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de ST JUST LUZAC 1 retrait d'un point, 0 pt 0 but à 6 (score favorable) au bénéfice du Club de AUNIS AVENIR FC 1.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de de ST JUST LUZAC.

**Le président, et secrétaire de séance,**  
**Mario PAGNOUX**

Prochaine réunion le